

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial du produit : ACE Délicat
 Code du produit : PA00170239
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
 Catégorie d'usage principal : Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)
 Fonction ou Catégorie d'usage : Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fater S.p.a.
 Via Alessandro Volta, 10 Pescara cap 65129 (siège social)
 Tel. +33(0)1 76753107

Email: info.relazioniesterne@fater.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : N° d'appel d'urgence Orfila : 01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Skin Irrit. 2 H315
 Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi; R36/38

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Conserver hors de la portée des enfants.
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
 P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
 P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment de l'eau
 P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation
 Ne pas mélanger avec d'autres agents de blanchiment
 Conserver le flacon verticalement dans un endroit sombre et frais

ACE Délicat

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

L'eau oxygénée peut avoir une réaction temporaire et réversible sur la peau (taches blanches).

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucune présence de substances PBT et vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Hydrogen Peroxide	(n° CAS) 7722-84-1 (Numéro CE) 231-765-0 (Numéro index) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	5 - 10	R5 O; R8 C; R35 Xn; R20/22	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335
C12-14 Pareth-7	(n° CAS) 68439-50-9 (Numéro CE) polymer	1 - 5	Xn; R22 Xi; R41	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	(n° CAS) 68411-30-3 (Numéro CE) 270-115-0 (N° REACH) 01-2119489428-22	1 - 5	Xn; R22 Xi; R41 Xi; R38	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
C12-14 Pareth-3	(n° CAS) 68439-50-9	< 1	Xi; R41 N; R50	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment de l'eau. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Cessez d'utiliser le produit.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Toux. Eternuement.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Rougeur. Gonflement. Sécheresse. Démangeaison. L'eau oxygénée peut avoir une réaction temporaire et réversible sur la peau (taches blanches).

Symptômes/lésions après contact oculaire : Douleur intense. Rougeur. Gonflement. Vision brouillée.

Symptômes/lésions après ingestion : Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinales. Nausées. Vomissements. sécrétion excessive. Diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun danger d'incendie. Non combustible.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

Protection en cas d'incendie : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

ACE Délicat

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se ferme.

Procédés de nettoyage : Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Quantités importantes: pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux sections 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Précautions à prendre pour une manipulation sûre : Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.

Produits incompatibles : Voir la section 10.

Matières incompatibles : Non applicable.

Interdictions de stockage en commun : Non applicable.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales

Hydrogen Peroxide (7722-84-1)		
France	VME (mg/m³)	1.5 mg/m³
France	VME (ppm)	1 ppm

8.1.2. Procédures de surveillance: DNELS, PNECS, OEL

Hydrogen Peroxide (7722-84-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	3 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	1.4 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1.93 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	0.21 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.0126 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.0126 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.0138 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0.047 mg/kg dwt
PNEC sédiments (eau de mer)	0.047 mg/kg dwt
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.0023 mg/kg dwt
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	4.66 mg/l

ACE Délicat

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	170 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	12 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	12 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0.85 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	85 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	3 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.268 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.0268 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.0167 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	8.1 mg/kg dw
PNEC sédiments (eau de mer)	8.1 mg/kg dw
PNEC (Sol)	
PNEC sol	35 mg/kg dw
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3.43 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

- 8.2.1. Contrôles techniques appropriés : Pas d'informations complémentaires disponibles
- 8.2.2. Equipement de protection individuelle
Non requise dans les conditions normales d'utilisation.
- Protection des mains : Non applicable.
- Protection des yeux : Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
- Protection de la peau et du corps : Non applicable.
- Protection des voies respiratoires : Non applicable.
- 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement
Pas disponible

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Unité	Méthode de test/Notes
Apparence	Liquide.		
État physique	Liquide		
Couleur	Coloré.		
Odeur	plaisante (parfum).		
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible		
pH	4		
Point de fusion	Aucune donnée disponible		
Point de congélation	Aucune donnée disponible		
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible		
Point éclair	> 60	°C	
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Aucune donnée disponible		
Flammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible		
Limites explosives	Aucune donnée disponible		
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité relative	Aucune donnée disponible		
Solubilité	Soluble dans l'eau.		

ACE Délicat

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Propriété	Valeur	Unité	Méthode de test/Notes
Log Pow	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible		
Température de décomposition	Aucune donnée disponible		
Viscosité	1	cP	
Propriétés explosives	Pas d'informations complémentaires disponibles		
Propriétés comburantes	Pas d'informations complémentaires disponibles		

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10.1 Réactivité.

10.4. Conditions à éviter

Non requise dans les conditions normales d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune sous utilisation normale.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

ACE Gentile	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg

Hydrogen Peroxide (7722-84-1)	
DL50 orale rat	1193 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	11 mg/l/4h
ATE (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
ATE (poussières, brouillard)	1.500 mg/l/4h

C12-14 Pareth-7 (68439-50-9)	
DL50 orale rat	1600 mg/kg
DI 50 cutanée rat	2001 mg/kg
ATE (voie orale)	1600 mg/kg de poids corporel
ATE (voie cutanée)	2001 mg/kg de poids corporel

Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)	
DL50 orale rat	1080 mg/kg OECD 401
DI 50 cutanée rat	2001 mg/kg OECD 402
ATE (voie orale)	1080 mg/kg de poids corporel
ATE (voie cutanée)	2001 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: 4

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: 4

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	350 mg/kg de poids corporel

ACE Délicat

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)

NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	350 mg/kg de poids corporel
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Effets et symptômes indésirables	: Toxicité aiguë: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Carcinogénité: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Corrosivité: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Irritation: modérée pour les yeux. Mutagénicité: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Toxicité à doses répétées: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Sensibilisation: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Toxicité pour la reproduction: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Irritation: modérée pour la peau.
Autres informations	: Voies d'exposition possibles: peau et yeux. Informations sur les effets: voir section 4.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
--------------------	--

Hydrogen Peroxide (7722-84-1)	
CL50 poisson 1	16.4 mg/l Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	2.4 mg/l Daphnia pulex
CE50 autres organismes aquatiques 1	466 mg/l OECD 209
ErC50 (algues)	1.38 mg/l Skeletonema costatum
NOEC chronique poisson	5 mg/l Pimephales promelas
NOEC chronique crustacé	0.63 mg/l
NOEC chronique algues	0.63 mg/l Skeletonema costatum

C12-14 Pareth-7 (68439-50-9)	
CL50 poisson 1	10 mg/l
CE50 Daphnie 1	10 mg/l
ErC50 (algues)	10 mg/l

Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)	
CL50 poisson 1	1.67 mg/l Lepomis macrochirus
CE50 Daphnie 1	2.9 mg/l OECD 202; Daphnia magna
ErC50 (algues)	127.9 mg/l Desmodesmus subspicatus
NOEC chronique poisson	0.23 mg/l Oncorhynchus mykiss
NOEC chronique crustacé	1.18 mg/l Daphnia magna
NOEC chronique algues	2.4 mg/l Desmodesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrogen Peroxide (7722-84-1)	
DBO (% de DThO)	> 99 % ThOD

C12-14 Pareth-7 (68439-50-9)	
Persistance et dégradabilité	La substance est biodégradable. Susceptible de persister.
Biodégradation	> 70 %

Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)	
DBO (% de DThO)	85 % ThOD OECD 301 B

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrogen Peroxide (7722-84-1)	
Log Pow	- 1.57 20 C, pH 7
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).

ACE Délicat

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)	
BCF poissons 1	2 - 1000 l/kg
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1000
Log Pow	3.32
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)	
Log Koc	3.5

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

ACE Gentile	
Résultats de l'évaluation PBT	Aucune présence de substances PBT et vPvB.
Composant	
Hydrogen Peroxide (7722-84-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Aucun autre effet connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets	
13.1.1. Législation régionale (déchets)	: L'élimination doit se faire conformément à la législation régionale.
13.1.2. Recommandations pour l'élimination	: Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont en conformité avec le CED. Les déchets doivent être livrés à une société approuvée d'élimination des déchets. Les déchets doivent être conservés séparément des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas jeter de déchets à l'égout. Si ceci est possible, le recyclage doit être préféré à l'élimination ou l'incinération. . Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites sous le point 7. Les emballages vides, non nettoyés, doivent être éliminés comme les emballages pleins.
13.1.3. Code catalogue européen des déchets (CED)	: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU	
Non applicable	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	
Non applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Non applicable	
14.4. Groupe d'emballage	
Non applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement	
Non applicable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Non applicable	
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	
Non applicable	

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

ACE Délicat

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Recommandations du CESIO

: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Indications de changement : Non applicable

Raison de la révision de la fiche de données de sécurité : Changement dans SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

16.2. Abréviations et acronymes

Pas d'informations complémentaires disponibles

16.3. Classification et procédure utilisées pour tirer la classification de mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008[CLP]

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]	Procédure de classification
Skin Irrit. 2	Jugement d'experts
Eye Irrit. 2	D'après les données d'essais Jugement d'experts Éléments de preuve

16.4. Phrases R et/ou H adéquates (numéro et texte complet) pour les mélanges et substances

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2
Ox. Liq. 1	Liquide comburant Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R22	Nocif en cas d'ingestion
R35	Provoque de graves brûlures
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R5	Danger d'explosion sous l'action de la chaleur
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
O	Comburant
Xi	Irritant

ACE Délicat

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Xn	Nocif
----	-------

16.5. Conseils de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

16.6. Autres informations

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V

SDS P&G CLP

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit